

ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROCUREUR

New York, 8 décembre 2016

Allocution de Serge Brammertz,
Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux,
devant le Conseil de sécurité de l'ONU
New York, 8 décembre 2016

Monsieur le Président, Excellences,

Conformément à mes doubles fonctions, je vais évoquer aujourd'hui les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celles du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, à Arusha et à La Haye. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous.

Mes Bureaux se concentrent sur trois priorités : premièrement, mener rapidement à bien les procès en première instance et en appel ; deuxièmement, rechercher et arrêter les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite ; et troisièmement, fournir une assistance aux juridictions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Je commencerai par faire le point sur les procès en première instance et en appel.

À La Haye, le Tribunal entame la phase finale de son mandat. Seules deux affaires sont encore en cours, et il est toujours prévu que le Tribunal achèvera ses travaux avant la fin de l'année prochaine.

Cette semaine, mon Bureau présente son réquisitoire dans le procès de Ratko Mladić, l'une des affaires les plus complexes et les plus importantes de l'histoire du Tribunal. Ratko Mladić a été l'un des derniers fugitifs du Tribunal, et son arrestation en 2011 a été un moment marquant pour les victimes et pour la justice pénale internationale.

Dans le cadre de ce procès, mon Bureau a présenté les témoignages de plus de 150 personnes et plus de 7 800 pièces à conviction afin de prouver que Ratko Mladić est coupable des onze chefs retenus contre lui dans l'acte d'accusation, y compris du génocide commis à Srebrenica et dans les municipalités de Bosnie-Herzégovine concernées. Le jugement dans l'affaire *Mladić* devrait être prononcé en novembre 2017.

Pour ce qui est des procédures en appel au Tribunal, un arrêt a été rendu le 30 juin 2016 dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*, confirmant les peines de 22 années d'emprisonnement imposées par la Chambre de première instance.

Dans l'affaire *Prlić*, mon Bureau continue de se préparer en vue du procès en appel, qui devrait avoir lieu au printemps 2017.

Pendant la période considérée, il a été mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić à la suite du décès de ce dernier en Serbie. Mon Bureau regrette vivement que le procès n'ait pas été mené à bien et n'ait abouti à aucune condamnation relativement aux crimes

www.tpij.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

qui étaient reprochés à Goran Hadžić. Nous partageons le désarroi et la déception des victimes. Il serait utile de tirer les enseignements de cette affaire et de prendre la peine d'y réfléchir.

S'agissant des procès en première instance et en appel en cours à la division du Mécanisme à La Haye, la mise en état se poursuit dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, et le nouveau procès dans cette affaire devrait débiter au cours du premier trimestre 2017. Ce procès est une occasion unique pour le Mécanisme de montrer qu'il a suivi les instructions du Conseil de sécurité et qu'il a pris les mesures nécessaires pour améliorer considérablement l'efficacité et l'efficience de ses travaux.

Dans les procédures en appel dans les affaires *Šešelj et Karadžić*, nous avons déposé nos mémoires d'appel, respectivement le 18 juillet et le 5 décembre 2016. Nous travaillons intensément à la réponse que nous fournirons aux 50 moyens d'appel soulevés par l'équipe chargée de la défense de Radovan Karadžić.

Pour ce qui est de la Division d'Arusha, aucune procédure en première instance ou en appel n'est actuellement en cours. Cependant, au cours de la période considérée, mon Bureau a mené deux enquêtes, l'une dans le cadre d'une affaire d'outrage et l'autre liée à une affaire close. Nous avons également continué de traiter un nombre plus important que prévu de demandes liées à des affaires closes.

En outre, mon Bureau continue de suivre cinq affaires du TPIR qui ont été renvoyées pour être jugées devant les juridictions nationales du Rwanda et de la France.

Concernant les deux affaires renvoyées en France, nous restons en contact avec les autorités françaises et nous les encourageons à rapidement mener ces travaux à leur terme.

S'agissant des trois affaires renvoyées au Rwanda, des procès en première instance et en appel sont en cours. Il est à noter que la Chambre d'appel du Mécanisme a rendu dans l'affaire *Uwinkindi* une décision par laquelle elle a rejeté la demande présentée par l'accusé aux fins de l'annulation de l'ordonnance de renvoi de son affaire au Rwanda et réaffirmé que les conditions étaient réunies pour que les procès menés dans ce pays soient équitables. Mon Bureau espère que cette évolution positive encouragera les États tiers à poursuivre leur coopération avec le Rwanda en matière d'extradition et dans les procédures connexes.

Monsieur le Président, Excellences,

La coopération des pays de l'ex-Yougoslavie avec le Bureau du Procureur du Tribunal et le Bureau du Procureur du Mécanisme demeure essentielle à l'achèvement de notre mandat, en particulier pour mener à bien les procès en première instance et en appel.

Mon Bureau se fait l'écho des sérieuses préoccupations que le Président du Tribunal, Carmel Agius, a exprimées au sujet de la Serbie, qui continue de manquer à son obligation de coopérer avec le Tribunal. Nous nous joignons au Président pour exhorter, une nouvelle fois, la Serbie à se réengager dans la voie de la pleine coopération.

Monsieur le Président, Excellences,

Notre deuxième priorité est de rechercher et d'arrêter les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite.

Toutes les victimes partagent un même espoir : voir jugés les auteurs des crimes qu'elles ont subis. C'est pourquoi, il demeure essentiel que ces huit fugitifs soient arrêtés et traduits en justice.

Au cours de la période considérée, nous avons terminé notre examen global des recherches effectuées à ce jour et d'importantes mesures sont actuellement prises pour résoudre les problèmes mis en lumière. Nous avons élaboré des stratégies pour chacun des fugitifs. Nous redoublons d'efforts dans le domaine de la communication et de la sensibilisation, en particulier en collaboration avec Interpol et avec les autorités nationales. Mon Bureau espère pouvoir annoncer à l'avenir que ces nouveaux efforts auront porté leurs fruits.

Monsieur le Président, Excellences,

Notre dernière priorité est d'aider les juridictions nationales à juger les auteurs de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Pour ce qui est du Rwanda, mon Bureau continue de coopérer étroitement avec l'Organe National de Poursuite Judiciaire et le Procureur général. Cette coopération demeure efficace et sans heurts et il n'y a rien à signaler à ce sujet.

Mon Bureau souligne sur ce point le fait que la recherche des fugitifs ne se limite pas aux huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR. Les autorités rwandaises ont identifié plus de 500 suspects qui se trouvent dans d'autres pays. Ces dossiers doivent être traités et des poursuites doivent être engagées lorsque des preuves suffisantes de culpabilité existent. Mon Bureau encourage les États tiers à coopérer avec les autorités rwandaises afin que ces affaires soient menées à terme.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, la situation est malheureusement plus mitigée. Même si l'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre se poursuit, sur le plan politique, les choses évoluent dans la mauvaise direction.

Mon Bureau reconnaît que des résultats sont accomplis dans le cadre des poursuites engagées à l'échelle nationale pour les crimes de guerre. À titre d'exemple, citons que le parquet de Bosnie-Herzégovine a fait fond sur des résultats obtenus dans des affaires de catégorie 2 en continuant de dresser des actes d'accusation importants concernant des suspects de haut rang et de rang intermédiaire et des crimes trop peu pris en compte par le passé, comme les violences sexuelles commises en temps de guerre.

Cela étant, au cours de la période considérée, la coopération judiciaire régionale a connu un sérieux revers, les autorités serbes n'ayant pas exécuté la condamnation pour crimes de guerre prononcée il y a plus d'un an dans l'affaire *Djukić*. Cet épisode soulève de grandes préoccupations concernant l'importance attachée par la Serbie à la coopération régionale.

Nous continuerons de collaborer avec nos homologues des juridictions nationales pour les aider à traiter les nombreuses affaires qui n'ont toujours pas été jugées et à établir de manière impartiale et indépendante les responsabilités pour des crimes internationaux.

S'il est vrai que les juridictions nationales ont des responsabilités à cet égard, il n'en demeure pas moins que les gouvernements en ont aussi. Mon Bureau tient à faire part de ses inquiétudes quant au fait que les autorités politiques de la région ne respectent pas les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la poursuite des auteurs de crimes de guerre.

La Serbie a adopté la Stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre et le Plan d'action lié au chapitre 23, mesures que mon Bureau a saluées. Or, jusqu'à présent, il n'y a guère d'éléments qui donnent à penser que ces mesures sont mises en œuvre. Le Gouvernement serbe n'a pas nommé de nouveau procureur général chargé des crimes de guerre depuis près d'un an. Les effectifs et les ressources supplémentaires qui avaient été promis, et dont le parquet de la Serbie chargé des affaires de crimes de guerre a grandement besoin, n'ont pas encore été fournis. À ce jour, rien n'a été fait pour améliorer

la capacité du service spécial chargé d'enquêter sur les crimes de guerre au sein de la police.

Pendant ma dernière visite à Belgrade, j'ai souligné qu'aucun progrès en matière de justice pour les crimes de guerre ne serait réalisé si la Serbie n'entreprenait pas les démarches prévues dans la Stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre et le Plan d'action. Les autorités serbes m'ont assuré qu'elles prendraient des mesures immédiates, mais elles ne l'ont pas fait.

En ce qui concerne la Croatie, il existe toujours un décalage entre l'engagement officiellement pris en faveur de la poursuite des auteurs des crimes de guerre et ce qui se passe dans la réalité. Comme il a été dit précédemment, la politique du Gouvernement croate entrave la coopération judiciaire dans certaines affaires de crimes de guerre, notamment celles de catégorie 2 préparées par mon Bureau. Nous avons entendu les préoccupations des autorités croates, mais force est de constater que, quel que soit l'objectif visé par leur politique actuelle, celle-ci équivaut à une ingérence politique dans le processus judiciaire. Mon Bureau exhorte une fois de plus la Croatie à adopter une politique qui soit conforme à ses engagements.

Comme mon Bureau l'avait fait savoir il y a 6 mois, ce problème et d'autres questions politiques nuisent aux poursuites pour crimes de guerre à l'échelle nationale. Concrètement, les affaires ne progressent pas et la coopération judiciaire régionale est mise à mal.

Monsieur le Président, Excellences,

Mon Bureau est également préoccupé par le fait que les hommes politiques et les hauts fonctionnaires de la région entament la confiance dans la capacité des autorités judiciaires à établir les responsabilités pour les crimes de guerre, et remettent en question l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Cette situation menace concrètement l'état de droit dans toute la région. Les réactions observées à la suite de l'arrestation récente de dix suspects à Orašje, en Bosnie-Herzégovine, illustrent parfaitement cette tendance inquiétante.

De plus, la glorification des criminels de guerre se poursuit dans l'ensemble de la région, comme le montre la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de décorer officiellement des personnes reconnues coupables de crimes de guerre.

Sans un état d'esprit et un climat politique propices à la justice pour les crimes de guerre, il sera extrêmement difficile de répondre aux attentes légitimes du public, qui souhaite que les responsabilités soient véritablement établies.

Monsieur le Président, Excellences,

Je serai clair sur ce point : il est possible d'inverser ces tendances politiques négatives.

Mon Bureau demande aux autorités de la région d'agir de façon responsable et de s'abstenir de politiser les enquêtes et les poursuites en cours.

Mon Bureau exhorte également la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie à se réengager sur la voie d'une coopération régionale constructive, ainsi qu'à prendre rapidement des mesures pour rétablir la confiance dans les juridictions pénales chargées d'établir les responsabilités pour les crimes de guerre.

La communauté internationale peut apporter sa pierre à l'édifice en recourant à des mesures d'incitation et à des politiques de conditionnalité.

Comme toujours, mon Bureau est prêt à collaborer avec les pays de l'ex-Yougoslavie et à encourager les initiatives destinées à accroître la confiance mutuelle et à renforcer l'établissement des responsabilités.

Monsieur le Président, Excellences,

Sur une note plus positive, le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de recevoir, de la part d'homologues et gouvernements du monde entier, de nombreuses demandes d'assistance pour renforcer les capacités en matière d'établissement des responsabilités pour crimes de guerre à l'échelle nationale. À l'heure où la justice internationale est au cœur d'importantes discussions, tous devraient convenir du fait que, pour aller de l'avant, il faut veiller à ce que les juridictions nationales soient en mesure de poursuivre les auteurs de crimes internationaux.

C'est un privilège pour nous que des collègues et partenaires partout en Afrique appuient pleinement les travaux du Bureau du Procureur du Mécanisme et soient prêts à travailler avec lui pour renforcer les capacités des juridictions nationales. Pour ne donner qu'un exemple de ce qu'il est possible de faire, mon Bureau a récemment été en mesure, grâce au soutien financier de généreux partenaires, d'offrir une formation sur la poursuite des auteurs de violences sexuelles en temps de guerre à 30 procureurs et professionnels venant du Kenya, d'Ouganda, du Rwanda, du Soudan du Sud et de Tanzanie. L'ouverture des nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha est une occasion importante d'asseoir davantage le principe de complémentarité et la prise en charge par les autorités nationales de l'établissement des responsabilités pénales après un conflit, et ce, partout en Afrique.

De même, lors de mes missions dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les associations de victimes et les parquets m'ont exprimé leur reconnaissance pour le soutien que lui apporte mon Bureau et pour sa volonté de renforcer leurs capacités. Pour preuve de cette volonté, notre publication sur les enseignements tirés des poursuites dans des affaires relatives à des violences sexuelles perpétrées lors de conflits sera traduite à l'intention des parquets de la région.

Conformément aux stratégies d'achèvement, il incombe maintenant aux institutions judiciaires nationales de poursuivre l'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. L'appui du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale sera essentiel pour assurer leur succès.

Monsieur le Président, Excellences,

La présentation du réquisitoire et des plaidoiries dans l'affaire *Mladić* marque pour le Tribunal une étape supplémentaire importante dans l'achèvement de son mandat. Mon Bureau continue à réduire ses effectifs dans cette perspective.

Parallèlement, le transfert des responsabilités du Tribunal au Mécanisme se poursuit conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Bureau du Procureur du Mécanisme est actuellement engagé dans un procès en première instance et deux procès en appel et mettra tout en œuvre pour terminer ses travaux le plus rapidement possible.

Pour conclure, j'aimerais exprimer la reconnaissance de mes Bureaux envers le Secrétaire général, Ban Ki Moon. En effet, depuis sa première visite au Tribunal au début de l'année 2007, il a apporté un soutien indéfectible aux travaux de mon Bureau et à la lutte contre l'impunité. Au nom des Bureaux du Procureur du Tribunal pour le Rwanda, du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, je remercie le Secrétaire général d'avoir été à nos côtés et de nous avoir pleinement soutenus, et j'espère poursuivre la coopération avec le Secrétaire général désigné, Antonio Guterres.

Je vous remercie de votre attention.